

PA12 – Engagement du lotisseur

Article R. 442-7 du Code de l'urbanisme

Je soussigné, M. Laurent FURST, agissant en tant que président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, établissement public intercommunal dont le siège est établi à Molsheim, m'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots.

Fait à Molsheim le 22 octobre 2022



Le Président
M. Laurent FURST